

REGLEMENTATION ETUDIANTE 2025-2026



Mot de bienvenue

Les membres du personnel de l'école du Trivent sont heureux de t'accueillir et espèrent que cette année scolaire sera des plus bénéfiques pour toi.

Nous souhaitons que ton passage à l'école soit des plus agréables et qu'il te permette d'exploiter le maximum de tes capacités. Tu peux compter sur notre collaboration afin de t'offrir un accompagnement tout au long de ton parcours.

Bon succès et au plaisir de travailler avec toi.

Le personnel de l'école

Cadre de vie à l'école du Trivent

Le cadre de vie proposé à l'école du Trivent repose sur les bonnes relations entre les élèves et le personnel de l'école, mais aussi sur le respect des lieux et du matériel.

La mission de notre école est la suivante :

Une communauté d'apprentissage bienveillante où la collaboration et l'engagement de tous sont au cœur de nos réussites.

Dans chacun des bâtiments de notre école, nous travaillons avec le projet des émotions qui a débuté l'an dernier. Ce projet aide à identifier ton émotion et apprendre à la gérer en te donnant des outils utiles.

Dans la vie de tous les jours, quel que soit l'endroit où tu te trouves, tu es soumis à des règles. Celles-ci existent pour te guider dans la gestion de tes comportements. Nous te conseillons de les lire avec tes parents, mais aussi de prendre connaissance avec eux des diverses sections de ce document portant sur les renseignements généraux, la gestion des comportements, les trajectoires d'interventions ainsi que des démarches d'encadrement relatives à la violence et à l'intimidation.

La première personne responsable du respect du cadre de vie à l'école, c'est TOI.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

COORDONNÉES DE L'ÉCOLE AINSI QUE DU SERVICE DE GARDE

Direction : Isabelle Corriveau Direction adjointe : Emeline Fortier- Cliche		Responsables du service de garde : Priscilla Gingras (Trivent 1) Marion Chêne (Trivent 2)
Bâtiment du Trivent 1 (du préscolaire à la 2^e année) 3, rue du Couvent Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0 ☎ 418 821-8044 ✉ letrivent@cssps.gouv.qc.ca	Bâtiment du Trivent 2 (de la 3^e à la 6^e année) 7, rue Saint-Paul Saint-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0 ☎ 418 821-8044 ✉ letrivent2@cssps.gouv.qc.ca	Bâtiment du Trivent 1 ☎ 418 821-8050 poste 1 ✉ haltescolaire@cssps.gouv.qc.ca Bâtiment du Trivent 2 ☎ 418 821-8050 poste 2 ✉ trivent2.sdg@cssps.gouv.qc.ca

HORAIRE DE L'ÉLÈVE

Bâtiment du Trivent 1 Préscolaire AM : 7 h 50 à 11 h 20 PM : 12 h 52 à 14 h 14 1^{re} année et 2^e année AM : 7 h 50 à 11 h 25 PM : 12 h 52 à 15 h 21	Bâtiment du Trivent 2 3^e année à la 6^e année AM : 7 h 53 à 11 h 28 PM : 12 h 56 à 15 h 25 
--	--

- **Tous les élèves doivent respecter l'horaire régulier de l'école.**
- Les élèves ne fréquentant pas le service de garde se rendent sur la cour d'école à partir de **7 h 45** le matin et à **12 h 45** l'après-midi, car aucune surveillance n'est assurée par le personnel avant ces heures.

ABSENCE, RETARD ET DÉPART DE L'ÉLÈVE

MOTIVATION D'UNE ABSENCE ou d'un changement imprévu à l'horaire :

Si votre enfant arrive en retard ou si vous prévoyez qu'il s'absente, nous vous demandons de communiquer avec le secrétariat du bâtiment de votre enfant. Vous pouvez aussi laisser le message sur la boîte vocale de l'école en tout temps, déclarer son absence sur le portail Mosaik parent ou par courriel au titulaire de votre enfant **avant** cette absence pour la justifier en indiquant le motif précis.

	École : 418 821-8044, poste 1
Bâtiment du Trivent 1 :	Service de garde : 418 821-8050 poste 1
	École : 418 821-8044, poste 2
Bâtiment du Trivent 2 :	Service de garde : 418 821-8050 poste 2

Si votre enfant fréquente le service de garde, nous vous demandons **aussi** de signaler son absence au numéro que vous retrouverez ci-haut.

Si votre enfant arrive en retard, vous devez vous présenter au secrétariat et entrer par la porte principale en utilisant l'interphone.

DÉMÉNAGEMENT :

L'élève qui déménage ou change de numéro de téléphone doit en **avertir le secrétariat et le service de garde sans délai**. Il en est ainsi pour les numéros de téléphone de la gardienne, de la personne à prévenir en cas d'urgence et des parents au travail.

MALADIE ET MÉDICAMENT

Lorsque votre enfant est malade ou qu'il est fiévreux, nous vous demandons de le garder à la maison afin qu'il se repose.

À l'école, si nous constatons que votre enfant est malade, nous communiquerons avec vous et, le cas échéant, nous conviendrons avec vous s'il est préférable qu'il retourne ou pas à la maison.



Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (gastroentérite, pharyngite à streptocoque, scarlatine, coqueluche, 5^e maladie, impétigo, infection à méningocoque, méningite virale, mononucléose infectieuse, oreillons, rougeole, rubéole, varicelle, conjonctivite, etc.) ou parasitaire (oxyurose, gale, pédiculose, etc.), il vous est demandé de nous en aviser dans les plus brefs délais.

Le personnel de la commission scolaire peut distribuer des médicaments **uniquement** si ce médicament est prescrit par un médecin. Si tel est le cas, un formulaire d'autorisation doit être rempli par le parent, incluant la posologie exacte à administrer à l'enfant. Veuillez-vous informer auprès de la secrétaire de votre bâtiment si nécessaire.

BLESSURE OU ACCIDENT



Les blessures mineures sont soignées à l'école.

Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur sa gravité, nous communiquerons automatiquement avec vous pour que vous veniez chercher votre enfant.

Dans une telle situation, il est très important que nous puissions vous joindre ou joindre une personne responsable de votre enfant. Il est donc important, sur la fiche d'inscription de votre enfant, d'inscrire un numéro de téléphone d'urgence et de nous informer de tout changement de numéro ou de contact en cours d'année.

Si nous sommes dans l'impossibilité de vous joindre et que la blessure nécessite le service de l'ambulance ou d'un taxi, nous en ferons la demande.

REPRISE DE LA MATIÈRE (Absences autres que médicales)



Si un élève doit s'absenter pour des raisons autres que médicales, il est de la responsabilité de l'autorité parentale de prendre les mesures nécessaires, au préalable, afin que son enfant puisse récupérer les notions manquées.

S'il s'agit d'un voyage familial de longue durée (plus d'un mois), le parent doit prendre entente avec l'enseignant pour le suivi scolaire.

De façon générale, il n'y a pas de reprise de tâches évaluatives.

Disposition particulière

Il y aura reprise de tâches évaluatives pour les cas particuliers suivants :

En mathématique et en français, si l'élève est dans un processus de classement particulier ou si son plan d'intervention le justifie d'une autre manière.

Dans ces cas, il pourra y avoir une reprise si l'enseignant(e) est en mesure de créer un contexte favorable à l'administration de cette tâche évaluative.

Examen du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES)

Les élèves de 4^e année et de 6^e année doivent réaliser des examens obligatoires du MEES en mai ainsi qu'en juin.

Voici les matières et les niveaux en évaluation :

- Français lecture – 4^e année
- Français écriture – 4^e année
- Français lecture – 6^e année
- Français écriture – 6^e année
- Mathématique – 6^e année

Pour les dates, veuillez-vous référer au document : FRÉQUENCE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES, qui vous sera remis en rencontre de parents au début de l'année scolaire.

RENDEZ-VOUS AVEC UN MEMBRE DU PERSONNEL

Si vous désirez rencontrer le titulaire de votre enfant, un spécialiste, un professionnel ou la direction, **veuillez téléphoner ou lui envoyer un courriel pour prendre un rendez-vous.**

COLLATIONS ET DINER

Étant donné que certains enfants présentent des allergies sévères à certains produits, tous les aliments contenant des **arachides, des noix et les barres tendres sont interdits** à l'école. Les boissons gazeuses ainsi que les friandises (**gomme, chocolat, croustilles, bonbons, etc.**) sont aussi interdites.



Les aliments permis pour les collations sont les fruits frais, les compotes de pommes, les légumes frais accompagnés de trempette, smoothies maison ainsi que les yogourts (yogourts à boire et tubes) et les fromages (Ficello, Babybel, La vache qui rit, etc.).

RÉCRÉATION

La récréation à l'extérieur est obligatoire pour tous les élèves sauf sur présentation d'un billet médical ou lors d'une activité récompense. Elle se prend dans les espaces assignés. À la cloche, chaque élève cesse ses jeux et il se dirige vers la file.

Les enfants resteront à l'intérieur pour la récréation si la température extérieure est égale ou inférieure à -25 °C ou que l'indice de refroidissement éolien est égal ou inférieur à -28 °C ou en cas de pluie abondante.

TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit se présenter à l'école dans une tenue propre et convenable; il doit être vêtu selon la saison et la température. Par ailleurs, il est important de noter que :

- Les vêtements et les accessoires indécents, porteurs de messages incitant à la violence ou à l'illégalité sont interdits à l'école ;
- Les manteaux et les bottes d'hiver ne sont pas tolérés dans les classes;
- Le pantalon de neige, la tuque, les gants ou les mitaines sont de mises selon la température;
- Le port de la jupe et des culottes courtes est toléré (la mi-cuisse étant la seule limite minimale de longueur) ;
- Les camisoles à bretelles spaghettis et les gilets « bedaine » sont interdits ;
- Les sandales ou les souliers non sécuritaires sont interdits (de type gougounes, flip-flop, etc.) ;
- Le port de la casquette, du chapeau ou de tout autre couvre-chef n'est pas accepté à l'intérieur de l'école. Les élèves devront laisser ceux-ci à leur crochet à défaut de quoi ils pourraient être confisqués.
- En période hivernale, le pantalon de neige est obligatoire dans les glissades et les buttes en tout temps.

Nous demandons que les élèves aient deux paires de souliers, une pour l'extérieur et une pour l'intérieur (qui peut être l'espadrille portée en éducation physique).

Tenue vestimentaire lors des cours d'éducation physique

Pour les cours en éducation physique, votre enfant est tenu de porter le costume suivant :

- Pantalon court à la mi-cuisse (ou un jogging, un legging) ;
- Chandail à manches courtes ;

- Espadrilles à semelles ne marquant pas le plancher.



Le costume d'éducation physique est obligatoire pour participer au cours et l'élève qui oublie son costume devient un spectateur. Des oublis répétés seront signalés aux parents. L'enfant doit se changer avant et après son cours. Il est responsable de faire laver ses vêtements et de les rapporter pour le cours suivant. Il doit placer son costume dans un sac en tissu qui ferme bien et qui est identifié à son nom.

L'élève ne peut pas porter de bijoux. Les cheveux longs doivent être attachés ainsi que les lacets des espadrilles. Pour être exempté du cours d'éducation physique, l'élève doit remettre un billet signé par un médecin au titulaire.

Respect de la Charte de l'esprit sportif	
- Je porte la tenue vestimentaire exigée. - Je respecte les règles. - Je respecte les officiels et j'accepte leurs décisions. - J'utilise adéquatement le matériel.	- Je respecte mes camarades par mon langage et mes actions. - J'adopte des comportements sécuritaires pour moi-même et pour les autres. - Je vis les activités dans le calme et en tout temps.

SORTIES ÉDUCATIVES

Les sorties éducatives sont en lien avec le programme scolaire. **Dans le cas d'une absence**, il est important de communiquer rapidement avec nous comme le précise notre politique sur les absences des élèves.

En début d'année, un communiqué est envoyé aux parents pour leur demander s'ils autorisent leur enfant à y participer. Avant chaque sortie, les parents seront informés des détails de l'activité. Les parents peuvent aussi être invités à participer comme bénévole ou accompagnateur, au besoin.

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Certaines activités parascolaires sont offertes via l'école pour permettre aux élèves qui le désirent de participer à des activités sportives ou culturelles et d'acquérir ainsi des connaissances dans un cadre différent de celui de la classe.

Lors de ces activités, les personnes embauchées pour les animer sont responsables des élèves, et ce, de leur accueil à leur départ. Elles veillent à leur sécurité et à leur bien-être, mais **les parents sont responsables du transport pour le retour à la maison si l'activité a lieu en fin de journée.**

VOUVOIEMENT

Les élèves et l'autorité parentale doivent utiliser le « Madame ou Monsieur » suivi du prénom ainsi que le « vous » lorsqu'ils s'adressent à un membre du personnel de l'école.

SERVICE DE GARDE (SDG)

Le service de garde (SDG) est offert à tous les élèves fréquentant les deux bâtiments de l'école du Trivent.

Il accueille les élèves le matin dès 6 h 45 jusqu'au début des classes, puis le midi et à la fin des classes. Il ferme à 18 h à chacune des bâtisses de l'école.

Les règles de vie au SDG sont les mêmes qu'à l'école. Une collaboration constante entre le personnel enseignant et les éducatrices assure une cohérence dans nos interventions auprès des élèves.

Le personnel du SDG planifie et organise des activités éducatives, créatives et variées afin de développer toutes les sphères de développement des enfants.

L'intégration des activités parascolaires variées et la participation à diverses LIG (cheerleading, soccer, hockey, improvisation) permettent aux élèves qui fréquentent le SDG de mettre en valeur leurs forces, leurs intérêts et de relever de nouveaux défis.

TRANSPORT SCOLAIRE



Nous vous invitons à prendre connaissance, avec votre enfant, des instructions et des règlements relatifs au transport scolaire ; vous y trouverez plusieurs informations à propos des divers règlements, notamment pour ce qui est de l'obligation d'avoir avec soi

sa carte de transport.

Lorsqu'un parent d'élève désire que son enfant soit reconduit à une adresse différente de son adresse habituelle (pour une courte période prédéterminée), il doit absolument contacter le transport scolaire au numéro suivant : 418 821-4358. Veuillez prendre note qu'une fois le changement effectué, l'élève pourra prendre l'autobus dans les 48 heures suivantes.

Note importante : Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit à un conducteur de laisser monter un élève qui n'est pas inscrit à son circuit ou pour lequel une autorisation spéciale n'a pas été émise par le Service du transport scolaire. **Cette démarche doit être faite au moins une semaine à l'avance.**

Pour plus d'informations, rendez-vous à la page suivante : <http://www.cssps.gouv.qc.ca/information-aux-parents/transport-scolaire/>

Voici des comportements attendus en autobus scolaire :

- Je prends mon siège rapidement et je reste en position assise à ma place pendant tout le trajet.
- Je m'abstiens de bousculer, de jouer, de crier, de lancer des objets, de troubler la paix ou de porter atteinte à l'ordre public.
- Je m'abstiens de me livrer à une altercation.
- Je parle à voix basse et je m'abstiens d'utiliser un langage grossier. J'agis de manière polie et respectueuse envers le conducteur ou la conductrice et les autres passagers.
- Je m'abstiens de manger, de boire ou de mâcher de la gomme.

MATÉRIEL DE LA MAISON

En tout temps, l'élève est responsable du matériel apporté de la maison. L'école n'est pas responsable de tout bris, perte ou vol.

LEÇONS

Les leçons permettent aux élèves de consolider les apprentissages de la semaine et de vérifier le degré d'acquisition. Le support à la réalisation et le suivi des leçons sont une responsabilité parentale.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES



L'utilisation d'appareils électroniques de type cellulaire, téléphone intelligent, montre intelligente, lecteur de musique numérique, jeux vidéo et audio est interdite en classe, et sur les terrains de l'école et ce, en tout temps.

Il est strictement interdit d'utiliser tous ces appareils pour photographier, filmer ou enregistrer vocalement à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Par ailleurs, pour en connaître davantage sur les activités prohibées, veuillez vous référer à la *Politique d'utilisation des technologies de l'information et des communications* du Centre de services scolaire qui se trouve sur le Portail, dans la section des Technologies de l'information.

Si un élève ne respecte pas la directive du cellulaire en classe et sur la cour d'école, voici ce qu'il arrivera :

- 1. L'intervenant demande à l'élève de ranger son cellulaire dans son sac d'école;***
- 2. L'intervenant confisque le cellulaire, le remet à l'élève à la fin de la journée et communique avec un parent;***
- 3. L'intervenant confisque le cellulaire et le remet au secrétariat. Les parents doivent venir chercher le cellulaire en main propre au secrétariat;***
- 4. Mesures particulières à déterminer selon le cas.***

En contexte scolaire, les médias sociaux sont très présents dans le quotidien des élèves. Voici quelques règles à respecter pour les utilisateurs :

- Tout ce que vous publiez sur les médias sociaux est toujours public.
- Vous êtes responsable en tout temps de ce que vous publiez et de ce que vous dites. Posez-vous la question : diriez-vous ce que vous vous apprêtez à écrire, si la personne était en face de vous et qu'elle était entourée de milliers de personnes ? Ne perdez pas de vue que tout le monde peut voir ce que vous mettez en ligne.
- Le respect a toujours sa place dans toute situation. Cela est encore plus vrai en ligne, parce que les écrits restent.
- Aucun propos agressif, diffamatoire, discriminatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente ou incivile n'est toléré entre élèves et à l'égard du personnel de l'établissement (cyberintimidation).

BIBLIOTHÈQUE

Consignes de la bibliothèque :

- Respecter l'ordre de classement des livres dans les rayons ;
- Rester calme et silencieux;
- Respecter l'échéance de retour. L'élève doit rapporter ses volumes afin de pouvoir en emprunter d'autres ;
- En cas de perte ou de bris, un montant équivalent à la valeur de remplacement ou des réparations sera demandé aux parents de l'enfant.



ASSURANCES

Une police d'assurance-accident à l'intention de tous les élèves de l'école est proposée à leurs parents. Elle est facultative et apparaîtra sur la facture de début d'année.

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Toute publicité écrite, touchant la vente de biens ou de services, doit être paraphée préalablement par la direction de l'école. Celle-ci doit respecter le bon goût et être rédigée dans un français soigné. Il en est de même pour toute vente ou sollicitation financière auprès de notre clientèle.

CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ET À LA ZONE DE DÉBARCADÈRE

- Pour des raisons de sécurité et afin de permettre au personnel de travailler dans le calme, **la circulation des visiteurs est interdite à l'intérieur de l'école.**
 - Sur les heures de classe, les visiteurs doivent se présenter au secrétariat;
 - Sur les heures du service de garde, veuillez-vous présenter à la personne responsable de l'accueil à l'entrée des élèves et attendre que votre enfant vienne vous rejoindre;
 - Après les heures de classe, il est interdit de retourner en classe chercher du matériel oublié.
- Le stationnement du personnel n'est autorisé qu'aux détenteurs de vignette travaillant à l'école du Trivent.
- Ne jamais circuler entre deux autobus. Il faut utiliser la traverse de piétons.
- Toujours circuler lentement.
- Pour Trivent 1 : Si vous utilisez les différents débarcadères, vous devez rester dans la voiture pour que la circulation soit fluide et rapide. Dans le cas contraire, Vous devez utiliser le stationnement en face de l'église.
 - Pour Trivent 2 : Il est interdit de stationner dans le débarcadère des autobus à Trivent 2 sur les heures de classes. Il est permis uniquement à partir de 15h40.
 -

FERMETURE

Les seules sources officielles et fiables concernant une décision de fermeture, peu importe le contexte, sont celles-ci :

- **Site Internet du centre de services;**
- **Page Facebook du centre de services ou de l'établissement;**

CHARTRE DES DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

Par cette charte, l'élève s'engage positivement dans son milieu de vie. Il apprend à développer des relations interpersonnelles harmonieuses, à faire des choix appropriés et à être responsable.

En respectant cette charte, l'élève contribue à créer un milieu de vie sain et sécuritaire en plus de favoriser sa réussite et celle des autres.

Tous les élèves ont droit :	Tous les élèves ont le devoir :
Au respect	• D'avoir une attitude (en gestes et en paroles) respectueuse envers le personnel et les autres élèves de l'école ; • D'exprimer leur opinion de manière respectueuse et de reconnaître la liberté d'expression des autres ; • De respecter les biens publics et ceux des autres, ainsi que d'apporter réparation aux bris qu'ils causent.
À un enseignement de qualité, dans un climat propice aux apprentissages	• D'être en classe selon les consignes de l'enseignant, et ce, du début jusqu'à la fin du cours ; • De participer activement à leurs apprentissages, entre autres, en exécutant et en remettant les travaux et les évaluations selon les modalités annoncées ; • De collaborer à la mise en place et au maintien d'un climat propice aux apprentissages.
À un environnement agréable et sécuritaire	• De contribuer à la propreté des lieux ; • De circuler calmement ; • De respecter les consignes ou de répondre positivement aux demandes du personnel de l'école ; • De respecter l'intégrité physique et psychologique du personnel et des autres élèves.
Raisons et précisions	
Tout manquement à cette charte peut entraîner des sanctions disciplinaires ou la mise en place de mesures adaptées. La direction se réserve le droit d'ajuster une sanction selon la gravité ou le contexte du geste et de ne pas obligatoirement suivre la trajectoire d'intervention. Exemples de conséquences logiques : Avertissement verbal, modeler les comportements attendus, mise en place d'un système individuel, temps perdu et temps repris, fiche de réflexion, rencontre avec les intervenants, gestes réparateurs, etc.	

Prévenir l'intimidation et la violence à l'école

À l'école du Trivent, notre plan de lutte pour prévenir l'intimidation et la violence comprend, notamment, les points suivants :

- * Un portrait de la situation ;
- * Les mesures de prévention ;
- * Les mesures pour favoriser la collaboration des parents ;
- * Les modalités pour faire un signalement ou une plainte ;
- * Les actions prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ;
- * Les mesures de soutien ou d'encadrement offerts ;
- * Les sanctions disciplinaires applicables ;
- * Le suivi donné à tout signalement et à toute plainte.

Ce qu'il faut retenir...

Les gestes d'intimidation et de violence sont considérés comme des manquements majeurs. En ce sens, il est important de dénoncer ces situations pour y mettre fin rapidement.

Un élève qui vit de l'intimidation ou de la violence à l'école (ou l'élève qui en est témoin) doit en parler à un membre du personnel. Il peut aussi utiliser la messagerie vocale du secrétariat, la boîte courriel des secrétariats respectifs de chacun de nos bâtiments.

Il est possible de consulter notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence en consultant les sites web de notre école.

LIGNES DIRECTRICES POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (réf. : Loi sur l'instruction publique, article 13).

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (réf. : Loi sur l'instruction publique, article 13).

INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES POUR L'AUTEUR

Première intervention	Deuxième intervention
• Rencontre de l'élève par un intervenant • Ouverture d'un dossier disciplinaire par la TES école • Explication des conséquences d'une récidive • Réflexion / Prise de conscience • Geste réparateur auprès de l'élève cible • Évaluation des mesures d'aide à offrir à l'élève • Communication aux parents • Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte	• Note de la récidive au dossier disciplinaire tenu par la TES école • Suspension à l'interne • Rencontre de l'élève par un intervenant de l'école • Geste réparateur auprès de l'élève cible • Communication aux parents par la direction ou son représentant • Rencontre avec les parents • Lettre d'engagement signée par l'élève • Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte

Troisième intervention	Quatrième intervention
- Note de la récidive au dossier disciplinaire tenu la TES école - Communication aux parents par la direction ou son représentant - Avis écrit à l'effet qu'une prochaine récidive entraînera des mesures plus sévères - Suspension à la maison - Retour de suspension accompagné par les parents - Lettre d'engagement signée par l'élève et ses parents - Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte	- Suspension prolongée à la maison - Communication aux parents par la direction ou son représentant - Évaluation du dossier de l'élève par la direction - Possibilité d'expulsion et de renvoi de l'école - Possibilité de relocalisation dans une autre école de la CSDPS - Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte
Lorsqu'il y a plainte, la direction transmet un rapport écrit à la Direction générale de la commission scolaire.	

EXEMPLES DE MESURES D'AIDE POUR LES DIFFÉRENTS ÉLÈVES CONCERNÉS

AUTEUR	VICTIME	TÉMOIN
- Réflexion - Rencontre d'un intervenant - Médiation - Atelier d'habiletés sociales - Suivi par un intervenant - Information des ressources extérieures	- Assurer sa sécurité - Écoute et accueil - Information des ressources extérieures - Suivi	- Assurer la confidentialité - Lui offrir un suivi et un soutien si nécessaire - Lui assurer qu'il a posé le bon geste

Si tu veux te confier à quelqu'un, que tu sois victime ou témoin, tu peux en parler à n'importe quel adulte de l'école et cela demeurera confidentiel. Il va t'écouter, te respecter dans ce que tu vis et il va t'aider. Tu peux écrire un courriel, laisser un message dans la boîte vocale d'une personne en qui tu as confiance ou écrire un mémo pour laisser dans la boîte d'alerte de l'école.

La direction se réserve le droit d'ajuster une sanction selon la gravité ou le contexte du geste et de ne pas obligatoirement suivre la trajectoire d'intervention.

Acceptation des différents règlements de l'école du Trivent

Je reconnais avoir lu et avoir pris connaissance du code de vie et du fonctionnement de l'école.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

La contribution des parents à la part scolaire de l'éducation est indispensable. En fait, l'implication des parents a un effet significatif sur le comportement, sur la réussite et sur la motivation des élèves.

L'engagement que vous avez en tant que parents auprès de vos enfants et le temps que vous prenez pour leur encadrement leur permettent d'assurer des conditions gagnantes envers leurs réussites éducatives, personnelles et sociales.

J'ai pris connaissance du cadre de vie de l'école approuvé par le conseil d'établissement le 9 juin 2025 ainsi que des différents règlements du Centre de services scolaire.

Je comprends l'importance de ma collaboration avec l'équipe-école ainsi que l'importance de mon implication auprès de mon enfant afin de favoriser sa réussite scolaire.

☐ J'accepte La réglementation étudiante du Trivent.

Signature de l'élève

Date : _____

Signature des responsables de l'autorité parentale

Date : _____